

Séance du jeudi 13 février 2020

L'an deux mil-vingt et le 13 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN,
Monsieur François CATHELIN,
Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Émilie PINARD était absente,

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2020.
- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2020. **Délibération.**
- Demande de participation financière collège de Tigy. **Délibération**
- Tarif location salle du Presbytère. **Délibération.**
- Auberge de Sigloy : convention. **Délibération.**

Informations diverses

- Réfection chemin des Sentes (accès PHV Bois) : devis SARL MENEAU
- Garderie : devis SARL BOUHOURS

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2020.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2020 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 février 2020

Référence
2020-02-5

Objet de la délibération
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
07/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 20/02/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt et le 13 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Émilie PINARD était absente,

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2020 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 février 2020

Référence
2020-02-6

Objet de la délibération
Demande de participation financière collège de Tigy.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
07/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 20/02/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt et le 13 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN,
Monsieur François CATHÉLINEAU,
Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Émilie PINARD était absente,

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Demande de participation financière collège de Tigy.

Monsieur le Maire explique que le collège de Tigy a envoyé un courrier en date du 07/01/2020 de demande de participation financière pour 6 élèves du collège domiciliés dans la commune de Sigloy. Du 06 au 10 avril 2020, ces élèves vont participer à un séjour multi-activités sportives à Lathus (86). Les professeurs de sport se permettent de solliciter les membres du Conseil Municipal car une fois les différentes aides obtenues par le collège (vente de chocolats, Association des parents d'élèves et du Foyer Socio Educatif du collège) il reste 156 € par élève à la charge des parents. Ainsi, la participation financière de la commune de Sigloy permettrait de réduire la participation de chaque famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation communale pour ce séjour à 78 € par élève.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 février 2020

Référence
2020-02-13

Objet de la délibération
Bail commercial de l'auberge et mise à disposition de la licence IV.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
07/02/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 20/02/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil-vingt et le 13 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Émilie PINARD était absente,

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE,
Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN,
Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON,
Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
Bail commercial de l'auberge et mise à disposition de la licence IV.

Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, engagé dans la reprise de l'auberge, s'est retiré pendant la discussion et n'a pas pris part au vote.

La mairie de Sigloy est propriétaire de l'établissement « l'Auberge de Sigloy » café-bar, restaurant, traiteur situé au 11 route de Châteauneuf-sur-Loire.

La mairie prévoit la signature d'un bail commercial avec la S.A.S « Entre Terre et Loire » qui est en cours de création dont le siège social sera situé à l'adresse de l'auberge et la mise à disposition de la licence IV.

Ce bail commercial, établi pour 9 ans, prévoit notamment :

- la mise à disposition du local commercial,
- de la licence IV moyennant une redevance annuelle de 200€ HT,
- du logement attenant,
- l'autorisation de l'installation de tables et chaises en terrasse (trottoirs)
- le dépôt de garantie qui sera fixé à deux mois de loyer soit 1400.00€ T.T.C.

La redevance mensuelle sera fixée à :

- les 6 premiers mois 250€ HT soit 300€ TTC
- les 6 mois suivants 500€ HT soit 600€ TTC
- de la 2ème année à la 4ème année 583.33€ HT soit 700€ TTC
- de la 5ème à la 9ème année 708.33€ HT soit 850€ TTC

et sera indexée sur la variation de l'indice national des loyers commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **FIXE** le loyer commercial et la redevance pour la mise à disposition de la licence IV, suivant les montants inscrits ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer en l'office de Châteauneuf-sur-Loire :

- le bail commercial ;
- la mise à disposition de la licence IV ;
- l'autorisation de domiciliation du preneur, dans les locaux loués ;

- et généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 février 2020

Référence
2020-02-8

L'an deux mil-vingt et le 13 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Objet de la délibération
Tarif location salle du Presbytère.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHÉLINEAU, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Madame Émilie PINARD était absente,

Date de la convocation
07/02/2020

Madame Marie-Agnès GARNIER a donné pouvoir à Madame Denise VILLETTE, Monsieur Dominique LELIÈVRE a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Stéphane COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Date d'affichage
07/02/2020

Monsieur Denis BOURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération: Tarif location salle du presbytère.

Pour faire suite aux différentes demandes des administrés concernant la possibilité de louer une petite salle sur la commune,

Après avoir réalisé la mise aux normes de la salle concernant l'accueil au public, Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de la location de la salle du Presbytère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **FIXE** le tarif :

- de la demi-journée de location de la salle du presbytère à : 50 €
- de la journée de location de la salle du presbytère à : 80 €

- du week-end de location de la salle du Presbytère à : 120 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 20/02/2020

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel THOUVIGNON.

Informations diverses

- Réfection chemin des Sentes (accès PHV Bois) : devis SARL MENEAU

Information sur le montant d'un premier devis et attente d'un 2^{ème} devis permettant une comparaison des coûts préalable à une future réunion des personnes concernées.

- Garderie : devis SARL BOUHOURS

En attente de la confirmation du bon fonctionnement de la VMC.

- Enlèvement des souches sur le parcours scolaire côté salle des fêtes courant avril (période congés scolaires).

- Devis diagnostic énergétique des bâtiments communaux concernant le projet de chauffage au bois centralisé.

- Salle du presbytère : changement des 5 radiateurs électriques (performance et consommation).

- Boulangerie : changement pompe de relevage du système d'assainissement (une pompe de dépannage a été installée en attendant de recevoir la pompe commandée).

La séance est levée à 22h00.